



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026PM054

#### Fête des voisins rue des chilesses

Le samedi 20 juin 2026

**La Maire de la commune de FLEURY-LES-AUBRAIS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, articles L2211-1 et L2213-3 et L2215-1,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1,8 partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992.

**Considérant** que les riverains de la rue des Chilesses organisent une fête des voisins, sous le préau de l'école Jules Ferry le samedi 20 juin 2026, il y a lieu de sécuriser la manifestation.

### - ARRÊTE -

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de la fête des voisins organisée par les riverains de la rue des Chilesses, la Ville de Fleury-les-Aubrais les autorisent à s'installer sous le préau de l'école Jules Ferry, rue des Chilesses le samedi 20 juin 2026 de 11 h 30 à 18 h 00.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet à partir de 11 h 30, dès la mise en place du barriérage de part et d'autre de l'entrée du préau par les organisateurs de la fête.

**ARTICLE 3 :** La posture Vigipirate « hiver-printemps 2026 » ayant été maintenue au niveau « Urgence attentat », les services de la Ville mettront à disposition quatre barrières afin que les organisateurs sécurisent la zone de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Toutes les dispositions seront prises en vues de laisser le libre passage des véhicules des services de police, des secours.

**ARTICLE 5 :** La chaussée et le parvis devront être laissés libre de tous détritrus.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publiques de Fleury-les-Aubrais,
- Mme la responsable du service Manutention,

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fleury-les-Aubrais, le **12 MAI 2026**

Pour Madame la Maire  
et par délégation,  
l'Adjoint à la Maire délégué  
à la sécurité



Grégoire CHAPUIS

Le présent arrêté

A été publié / affiché / notifié le

**12 MAI 2026**

Le Tribunal administratif d'Orléans peut-être saisi par voie de recours fermé conte la présente décision pendant **un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes** :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité :
- date de sa publication et/ou de sa notification.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet

<https://www.telerecours.fr>